

mon honorable ami, le ministre des travaux publics. Nous savons qu'il est toujours prêt, lorsqu'il s'agit des affaires de son ministère, et nous connaissons aussi l'influence qu'il possède comme membre du gouvernement. Nous connaissons aussi l'habileté de l'honorable ministre de la justice.

Une VOIX : Qu'avez-vous à dire du ministre de la guerre ?

M. MITCHELL : Quant au ministre de la guerre, ce héros de Batoche traîne un peu de l'aile, et nous n'en connaissons rien : mais lorsque nous avons deux ministres importants ici, y compris le ministre de la guerre, on ne devrait pas alléguer que l'on ne peut procéder à l'expédition des affaires, parce qu'une couple de ministres sont devenus invalides. S'il y a dans le gouvernement des ministres qui sont incapables d'expédier les affaires de leur ressort, c'est leur devoir de se démettre. Qu'ils cèdent leur place à des hommes comme nous, qui sommes non seulement capables d'expédier les affaires publiques, mais qui sommes prêts à le faire. On ne devrait pas venir plaider ici cause de maladie pour excuser le retard extraordinaire que l'expédition des affaires a subi.

L'exposé relatif aux changements apportés dans le tarif aurait dû être, depuis longtemps, déposé sur le bureau de la chambre. Mes commettants sont sous l'empire d'une grande anxiété relativement aux changements à faire subir au tarif, et le gouvernement aurait dû nous les faire connaître depuis longtemps, pour nous permettre de les étudier et de consulter nos commettants avant que nous soyons appelés à les voter.

Je ne suis pas disposé à insister mal à propos, ce soir, auprès du gouvernement, qui a déclaré être incapable de procéder. Nous connaissons cette incapacité. Nous savons qu'il y a, dans le gouvernement, deux ou trois hommes habiles, et que le reste ne vaut pas grand'chose ; mais ces deux ou trois hommes habiles—

Quelques VOIX : Qui sont-ils ; nommez-les.

M. MITCHELL : Croyez-vous que je serais assez gauche pour les nommer ? Pas du tout. Le pays les connaît. Il y en a deux, là, à leurs sièges, choisissez.

Avec tout le sérieux possible, je le répète, l'expédition des affaires publiques ne devrait pas être retardée ainsi. Il y a, il est vrai, des fêtes, ce soir, dans la ville, ce qui coïncide avec les vides sur presque tous les sièges des ministres ; mais ce n'est pas traiter les affaires publiques comme elles le méritent, lorsqu'il n'y a que trois ministres présents, à leurs sièges. Ce n'est pas, non plus, nous traiter convenablement nous-mêmes, qui sommes éloignés de nos affaires, ainsi que nos commettants, en nous laissant ainsi dans l'incertitude, relativement au tarif que nous aurons pendant les douze mois prochains, ou, peut-être, pendant les deux ou trois années qui vont suivre.

Nous vous laissons aller cette fois-ci ; mais ne plaidez plus cause de maladie, si cette cause n'existe pas. Si vous êtes incapables d'expédier les affaires du pays, démettez-vous. Il y en a un grand nombre parmi nous qui sont capables de remplir vos fonctions et qui sont prêts à vous remplacer.

La motion est adoptée, et la chambre lève sa séance à 9 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 6 mars 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

TRANSPORT DE PROPRIÉTÉ AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose le bill (n° 112) autorisant le transport de certaines propriétés publiques aux gouvernements provinciaux. J'expliquerai plus longuement les dispositions du bill, lorsque le temps de la dernière lecture sera arrivé ; mais j'en dirai assez à présent pour donner une idée du sujet dont il s'agit. Tous les membres de cette chambre savent, sans doute, qu'il existe une certaine incertitude quant aux droits du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux sur certaines eaux territoriales du Canada. Jusqu'à présent, il n'y a eu contestation qu'entre des particuliers. Le droit de propriété sur les pêcheries en général a été considéré comme appartenant au gouvernement fédéral ; mais il a été décidé que les gouvernements provinciaux étaient propriétaires du droit de pêche sur les rivières non navigables. Pour diverses raisons, on a trouvé qu'il était désirable que les lots de grève, lits de rivières et de lacs fussent administrés par les provinces comme faisant partie des terres publiques régies par elles. Les raisons pour cela sont évidentes.

La principale raison, c'est que l'administration de propriétés de cette nature nécessite une surveillance locale constante, de même que l'enregistrement des plans et des demandes contradictoires. Si le pays prenait la chose à sa charge, cela nécessiterait pour les fins d'enregistrement et d'explorations, un personnel d'employés dans chaque province du Canada, et nous serions continuellement exposés à des conflits de titres quant aux limites de diverses demandes. Pour éviter ce danger, nous croyons qu'il vaut mieux pour tous les intéressés que les propriétés de cette nature soient transportées aux provinces respectives, pourvu que le parlement fédéral conserve tous les droits de contrôle que lui confère l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, le droit de propriété seul passant aux provinces. Lorsque je parle des droits de contrôle, je veux parler du contrôle de la navigation, de la pêche et de tout ce qui touche aux intérêts généraux du Canada, indépendamment de la propriété même ; nous réservant aussi nos droits sur toutes les terres pour lesquelles nous avons érigé des travaux publics, ou, encore, sur lesquelles il est désirable que nous érigions plus tard des travaux publics, ainsi que notre droit à un espace suffisant autour de tous travaux publics déjà exécutés. Nous proposons par le bill de permettre au gouverneur en conseil de transporter, soit en bloc ou en partie, ces propriétés aux diverses provinces du Canada.

M. MITCHELL : Je n'ai pas parfaitement compris si l'honorable ministre a dit que le droit de grèves maritimes dont il parle, est simplement limité aux eaux innavigables, ou s'il comprend les eaux navigables.

Sir JOHN THOMPSON : Il comprend les deux.

M. MITCHELL : Est-il survenu quelque circonstance nécessitant cette législation ? Je n'ai